

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 FEVRIER 2014**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-neuf février deux mille quatorze à dix-neuf heures trente dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS [28 membres] : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA *(à partir de 20h15)*, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES [5 membres] :

Madame Sophie KRANTZ, pouvoir à Monsieur Eric APFFEL
Madame Sylvette PECON, pouvoir à Monsieur Lucien VATIN
Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID
Monsieur Julien WATERKEYN, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ
Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, pouvoir à Monsieur Maurice COLAS

ABSENT [1 membre] :

Monsieur Mohamed EL HAIBA *(jusqu'à 20h15)*

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Monsieur le Maire dédie ce conseil municipal à Yamina BELARBI, Georges TATE et André MIGNOT.

c. Point des travaux

➤ Bâtiments

Aménagement de la bibliothèque municipale

Les travaux se poursuivent, en particulier les travaux de doublage, faux plafond, électricité et chauffage. Le bâtiment neuf est hors d'eau. Les travaux de peinture ont été entrepris sur une 1^{ère} zone.

Ecole maternelle Kergomard

La rénovation de la toiture et la construction des deux préaux sont terminés.

Aménagement du bâtiment n°2, ancien site militaire

Les travaux de démolition sur la travée du futur pôle social sont terminés, les travaux de maçonnerie ont démarré. Par ailleurs, les travaux de désamiantage sur les autres travées ont également été réalisés.

Aménagement du bâtiment n°3, ancien site militaire

Les travaux de mise aux normes d'établissements recevant du public ont démarré (incendie et accessibilité). Les travaux du rez-de-chaussée seront terminés début mars, démarreront ensuite ceux du 1^{er} étage.

Extension de la salle omnisports

Les travaux pour la création d'un local de rangement de la section gymnastique devraient démarrer prochainement.

➤ Eaux et Assainissement

Eau potable

Programme de travaux concernant la modernisation des réseaux :

- Pose de compteurs pour la sectorisation : les travaux sont en cours.
- Remplacement d'une pompe à la station de pompage d'Épizy : les travaux sont en cours de préparation.

- Mise en place d'une régulation sur la source de la Fontaine aux Anes : les travaux sont également en cours de préparation.

Assainissement

Les travaux de raccordement des eaux usées des communes Chambres/Paroy sur Tholon et de l'aire d'accueil des gens du voyage sont terminés. Le transfert des effluents des communes de Chamvres/Paroy-sur-Tholon est effectif depuis le 11 février dernier.

> Voirie

Programme complémentaire de voirie 2013

- Chaussée et trottoirs rue d'Epizy : les travaux sont en cours de finition. Restent à réaliser les enrobés sur les trottoirs.
- Cheminement piétons boulevard Lesire Lacam : les travaux sont en cours de finition.
- Voie d'accès au Belvédère : les travaux sont terminés.

Création d'un cheminement piétons et d'une piste cyclable entre la rue des Entrepreneurs et la rue de la Petite Ile

Les travaux sont en cours de finition.

Pour information :

Les travaux de réfection de la rue des Sœurs Lecoq, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, ont débuté le 11 février.

d. Subventions accordées à la ville de Joigny

- Conseil régional : 2 610 € pour l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales, pour l'alimentation des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Conseil régional : 2 000 € pour le projet d'éducation au développement de jeunes Bourguignons à travers une mission de solidarité internationale menée au Bénin
- Etat : 9 589 € pour l'installation d'un système de vidéo-protection au titre du FIPD

e. Recensement de la population

Les chiffres issus du recensement ont été publiés. Il s'agit des statistiques millésimées 2011. A compter du 1^{er} janvier 2014, les chiffres sont les suivants :

- population municipale : 10 053, - population comptée à part : 401, - population totale : 10 454.

Pour mémoire, en 2013, ces chiffres étaient respectivement les suivants : 10 249, 427 et 10 676.

ORDRE DU JOUR

FIN-01a-2014. Indemnité de conseil du receveur municipal

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU l'article 1 de ce même arrêté autorisant le receveur municipal à fournir à la collectivité territoriale des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU l'article 2 de ce même arrêté prévoyant que pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité doit en faire la demande au comptable,

VU l'article 3 de cet arrêté stipulant que si l'indemnité est votée, elle est acquise pour la durée du mandat du conseil municipal et du receveur, le conseil municipal conservant toutefois la faculté d'en modifier le taux par délibération dûment motivée,

VU l'article 4 de cet arrêté fixant les modalités de calcul de cette indemnité, en fonction de la moyenne sur les 3 exercices précédents des dépenses budgétaires réelles totales,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de déterminer si le receveur municipal bénéficiera de l'indemnité en question,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 27 voix,

ABSTENTIONS : Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 5 voix,

DECIDE d'attribuer au receveur percepteur de la ville de Joigny en poste une indemnité de conseil à compter de l'exercice 2013.

FIN-01b-2014. Indemnité de conseil du receveur municipal – fixation du taux.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU l'article 1 de ce même arrêté autorisant le receveur municipal à fournir à la collectivité territoriale des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU l'article 2 de ce même arrêté prévoyant que pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité doit en faire la demande au comptable,

VU l'article 3 de cet arrêté stipulant que si l'indemnité est votée, elle est acquise pour la durée du mandat du conseil municipal et du receveur, le conseil municipal conservant toutefois la faculté d'en modifier le taux par délibération dûment motivée,

VU l'article 4 de cet arrêté fixant les modalités de calcul de cette indemnité, en fonction de la moyenne sur les 3 exercices précédents des dépenses budgétaires réelles totales,

CONSIDERANT qu'il a été proposé au conseil municipal de se prononcer sur le taux de 50 %,

VU la délibération n°FIN-01a-2014 en date du 19 février 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité au receveur percepteur de la ville de Joigny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 27 voix,

ABSTENTIONS : Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 5 voix,

ATTRIBUE à compter de l'exercice 2013 et pour le receveur en poste une indemnité de conseil au receveur percepteur de la ville de Joigny au taux de 50 %,

DETERMINE et FIXE ladite indemnité conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 par l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement y compris les dépenses des services non personnalisés, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux 3 dernières années :

sur les 7 622,45	premiers euros à raison de	3	pour 1 000
sur les 22 867,35	euros suivants à raison de	2	pour 1 000
sur les 30 489,80	euros suivants à raison de	1,5	pour 1 000
sur les 60 979,61	euros suivants à raison de	1	pour 1 000
sur les 106 714,31	euros suivants à raison de	0,75	pour 1 000
sur les 152 449,02	euros suivants à raison de	0,50	pour 1 000
sur les 228 673,53	euros suivants à raison de	0,25	pour 1 000
au-delà de 609 796,07	euros à raison de	0,10	pour 1 000

PRECISE que le taux alloué pourra être modifié en cours de mandat en fonction des prestations sollicitées par la ville et réalisées par le comptable.

**FIN-02a-2014. Versement d'une subvention à l'amicale des territoriaux du Jovinien
avant le vote du budget primitif 2014**

CONSIDERANT que la ville de Joigny apporte chaque année son concours à la vie associative par l'octroi de subventions,

CONSIDERANT que ces subventions sont habituellement attribuées au cours de la séance d'adoption du budget primitif,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif n'interviendra qu'après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDERANT que certaines associations ont toutefois besoin d'une subvention pour leur permettre de fonctionner les premiers mois de l'année 2014, notamment l'amicale des territoriaux du Jovinien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € à l'amicale des territoriaux du Jovinien,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

FIN-02b-2014. Versement d'une subvention à l'Union sportive de Joigny avant le vote du budget primitif 2014

CONSIDERANT que la ville de Joigny apporte chaque année son concours à la vie associative par l'octroi de subventions,

CONSIDERANT que ces subventions sont habituellement attribuées au cours de la séance d'adoption du budget primitif,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif n'interviendra qu'après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDERANT que certaines associations ont toutefois besoin d'une subvention pour leur permettre de fonctionner les premiers mois de l'année 2014, notamment l'union sportive de Joigny (USJ),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 725 € à l'USJ, pour sa participation aux temps d'activités périscolaires de janvier à mars 2014,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

FIN-03-2014. Versement d'une subvention à l'EPIC office de tourisme de Joigny

CONSIDERANT que la ville de Joigny attribue chaque année une subvention à l'EPIC office de tourisme de Joigny,

CONSIDERANT que l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif n'interviendra qu'après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins de permettre à cet organisme de faire face à ses besoins de trésorerie pour les quatre premiers mois de l'année 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Lucien VATIN, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 14 voix,

ABSTENTIONS : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,
les membres de l'EPIC office de tourisme n'ayant pas pris part au vote,

ATTRIBUE une subvention de 45 000 € à l'EPIC office de tourisme de Joigny, montant correspondant à son besoin de trésorerie pour les quatre premiers mois de l'année 2014,
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

FIN-04-2014. Nuits Maillotines 2014 – Demande de subvention auprès du conseil général de l'Yonne.

CONSIDERANT que l'office de tourisme organisera cette année, comme chaque année, la manifestation «Les Nuits Maillotines», pour un coût estimé à 23 000 €,

CONSIDERANT que le conseil général de l'Yonne ne peut attribuer une subvention directement à l'EPIC office de tourisme,

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent à la ville de Joigny de faire une demande de subvention au conseil général pour l'organisation des Nuits Maillotines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de 2 500 € auprès du conseil général de l'Yonne pour la manifestation «Les Nuits Maillotines» 2014,

PRECISE que cette subvention, perçue par la ville, sera reversée à l'EPIC office de tourisme, organisateur de la manifestation.

FIN-05-2014. Billetterie des spectacles de la ville.

CONSIDERANT que l'office de tourisme assure gratuitement la réservation des billetteries des spectacles de la ville,

CONSIDERANT que cette mission constitue une charge de travail importante pour l'office de tourisme,

CONSIDERANT qu'une commission est versée à l'office de tourisme lorsqu'il s'agit de billetterie privée,

VU la délibération du 12 novembre 2013, par laquelle le comité directeur de l'office de tourisme a demandé le versement d'une commission par la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

APPROUVE la mise en place d'une commission au profit de l'EPIC office de tourisme qui assure les réservations de billetterie des spectacles de la ville, sur la base de :

- 1 € par billet vendu plein tarif
- 0,50 € par billet demi-tarif ou gratuité
- 4 € pour les abonnements pour la saison culturelle
- 0,50 € pour des réservations de places gratuites pour des concerts payants
- pas de commission pour les concerts gratuits

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-06a-2014. Médiathèque – Demande de subvention pour le mobilier et équipement numérique et informatique à la DRAC

VU l'aménagement du pôle médiathèque,

CONSIDERANT qu'il convient d'équiper les différentes sections ouvertes au public avec du mobilier adapté :

- petite enfance
- section jeunesse
- section image et sons
- espace presse

- espace ateliers arts plastiques
- salles d'expositions

CONSIDERANT qu'une partie du mobilier existant sera récupérée pour les bureaux de la médiathèque et du service du patrimoine,

CONSIDERANT qu'il convient en outre que l'équipement informatique soit en adéquation avec les besoins recensés : banques d'accueil, points d'information, espaces multimédia,

VU l'enveloppe budgétaire prévue pour le mobilier et pour le matériel informatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

DECIDE d'équiper la médiathèque avec du mobilier et de l'informatique adaptés à chaque section,

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du coût total HT, ainsi qu'auprès de tout autre organisme,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-06b-2014. Médiathèque – Demande de subvention pour le mobilier et équipement numérique et informatique au conseil régional.

VU l'aménagement du pôle médiathèque,

CONSIDERANT qu'il convient d'équiper les différentes sections ouvertes au public avec du mobilier adapté :

- petite enfance
- section jeunesse
- section image et sons
- espace presse
- espace ateliers arts plastiques
- salles d'exposition

CONSIDERANT qu'une partie du mobilier existant sera récupérée pour les bureaux de la médiathèque et du service du patrimoine,

CONSIDERANT qu'il convient en outre que l'équipement informatique soit en adéquation avec les besoins recensés : banques d'accueil, points d'information, espaces multimédia,

VU l'enveloppe budgétaire prévue pour le mobilier et pour le matériel informatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 2 voix,

DECIDE d'équiper la médiathèque avec du mobilier et de l'informatique adaptés à chaque section,

SOLLICITE une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne à hauteur de :

- 50 % avec un plafond à 35 000 € pour le mobilier
- 25 % avec un plafond à 35 000 € pour l'équipement informatique.

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ETU-07-2014. Musée de la Résistance, de la Déportation et de la géographie militaire - Etude de programmation muséographique – Demande de subvention.

VU le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de Joigny et son tableau de financement annexé, approuvés par délibération du conseil municipal du 3 février 2011,

VU la fiche action n°8 du CRSD intitulée «Créer sur le site du 28^e GG la maison des cultures», comprenant l'accueil, la valorisation du musée de la Résistance sur le bâtiment n°2 pour un montant total de 300 000 € HT,

CONSIDERANT que ce projet nécessite d'élaborer une nouvelle muséographie pour les deux thématiques présentes sur le futur musée, à savoir la Résistance et la Déportation, ainsi que la géographie militaire,

CONSIDERANT qu'outre les parcours muséographiques et orientations scénographiques, il convient de définir un programme architectural et technique pour ces aménagements,

VU la proposition de la commission CRSD, réunie le 6 février 2014, d'attribuer un marché de «Programmation muséographique d'aménagement des espaces et d'accueil des publics pour le pôle musées de Joigny»,

CONSIDERANT que le prestataire retenu aura notamment à charge :

- la concertation avec les propriétaires des collections et futurs utilisateurs
- l'analyse du site et du bâtiment
- la définition des objectifs et besoins
- la rédaction de préprogrammes et programmes muséographique, architectural et technique
- l'élaboration de deux scénarii d'aménagement
- l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement
- l'élaboration du calendrier prévisionnel et du phasage de l'opération
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir le maître d'œuvre
- l'évaluation et analyse de l'estimation au stade APS, APD et DCE

VU le plan de financement prévisionnel correspondant à cette étude :

<i>Coût de l'action</i>				
<i>Principaux postes de dépenses</i>	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
<i>Aménagement du Musée de la Résistance et du passé militaire joviniens</i>				
Etude de faisabilité et programmation muséographique	62 335 €	Etat – DETR	18 700,50 €	30 %
		<i>Autofinancement</i>	<i>43 634,50 €</i>	70 %
<i>Total</i>	<i>62 335 €</i>	Total	<i>62 335 €</i>	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SQUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, soit 30 voix,

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT,

SOLLICITE une subvention de 30 % auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre des crédits DETR, telle que prévue au CRSD,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-08-2014. Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Garnier – Approbation du programme et demande de subvention.

CONSIDERANT que le groupe scolaire Albert Garnier est un établissement recevant du public (ERP) de 4^e catégorie,

VU la loi du 11 février 2005 imposant la mise en accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite de tous les ERP, ou à défaut une qualité d'usage équivalente,

VU le décret du 17 mai 2006 instaurant l'obligation de procéder à un «diagnostic d'accessibilité» pour les ERP de catégorie 1 à 4, afin d'évaluer les dysfonctionnements d'accessibilité et de proposer des solutions selon un programme de mesures à mettre en œuvre,

CONSIDERANT que ce diagnostic a été réalisé sur une trentaine de bâtiments communaux recevant du public par la société Accès-métrie,

VU la délibération du 10 avril 2013, par laquelle le conseil municipal avait approuvé un programme de travaux pour le groupe scolaire Albert Garnier, pour un montant estimé à 165 000 € HT,

VU l'avant-projet remis par le cabinet FOLLEA, maître d'œuvre de l'opération,

VU l'avis favorable émis par la commission travaux, réunie le 5 septembre 2013,

CONSIDERANT que l'opération consiste à réaliser :

- une rampe d'accès côté rue Albert Garnier qui permettra un accès à toutes les structures,
- un élévateur pour PMR qui sera installé dans la cour de l'école élémentaire permettant d'accéder depuis la cour centrale,
- une rampe d'accès qui sera construite dans la cour de l'école maternelle permettant d'accéder à l'école depuis cette cour,

VU la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 185 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération est éligible à la DETR au titre des travaux d'accessibilité de bâtiments recevant du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'accessibilité du groupe scolaire Albert Garnier pour un montant prévisionnel de 185 000 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre organisme,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-09-2014. Extension de la salle omnisports – Approbation du programme et demande de subvention.

CONSIDERANT que la ville de Joigny a prévu de réaliser une extension de la salle omnisports située avenue Pierre Hardy, afin de réaliser un local de rangement pour la section gymnastique,

CONSIDERANT que le cabinet ARTS est chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération, qui consiste à créer un local d'une superficie d'environ 40 m²,

CONSIDERANT que ce projet comprend des travaux de gros œuvre, maçonnerie, ravalements, de charpente et étanchéité, de menuiseries, isolation, serrurerie, ainsi que des travaux d'électricité et de peinture,

CONSIDERANT que la commission travaux a retenu les entreprises pour un montant total de travaux de 56 370,91 € HT,

VU le coût provisoire de cette opération :

Montant des travaux =	56 370,91 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre =	7 938,08 € HT
Mission contrôle technique =	1 930,00 € HT
Mission SPS =	762,00 € HT
Etude de sol =	1 081,92 € HT
Assurance =	6 500,00 € HT
Frais divers et imprévus =	5 417,09 € HT
Total général HT =	80 000,00 €
TVA 20 % =	16 000,00 €
Total TTC =	96 000,00 €

CONSIDERANT que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour l'extension de la salle omnisports pour un montant total de 96 000 € TTC,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre organisme,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-10-2014. Aménagement des locaux de la CPAM – Convention avec la CPAM.

CONSIDERANT que les locaux de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) à Joigny ne sont plus adaptés et ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),

CONSIDERANT que le budget communal comprend des crédits pour la réalisation de travaux de réaménagement des locaux de la CPAM,

CONSIDERANT que Madame Suzana GUENEGO, architecte, a été désignée maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDERANT que le projet consiste à réaménager les locaux sur une surface de 236 m² environ, par des travaux comprenant : gros œuvre, plâtrerie, menuiseries intérieures, menuiseries extérieures, serrurerie, plomberie, chauffage, VMC, électricité, informatique, peinture et revêtements de sols souples et à construire une rampe d'accès pour les PMR côté cour,

CONSIDERANT que la commission travaux a retenu les différentes entreprises pour un montant total de travaux de 169 657,13 € HT,

VU le coût provisoire de cette opération :

Montant des travaux =	169 657,13 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre =	16 800,00 € HT
Mission contrôle technique =	2 880,00 € HT
Mission SPS =	889,00 € HT
Frais divers et imprévus =	4 773,87 € HT
Total général HT =	195 000,00 €
TVA 20 % =	39 000,00 €
Total TTC =	234 000,00 €

CONSIDERANT que la CPAM prendra en charge une partie des travaux lui incombant, à savoir la signalétique extérieure, le contrôle d'accès, l'informatique, la peinture et les sols souples,

CONSIDERANT que la ville de Joigny assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et que la CPAM remboursera à la ville de Joigny les travaux la concernant,

VU l'estimation des travaux (suivant devis entreprises) incombant à la CPAM :

Signalétique extérieure =	4 596,00 € HT
Contrôle d'accès =	2 246,16 € HT
Informatique =	5 100,34 € HT
Peinture =	7 364,25 € HT
Revêtements de sols =	9 110,50 € HT
Total =	28 417,25 € HT

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre la ville de Joigny et la CPAM de l'Yonne pour définir les conditions de règlement de cette participation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour l'aménagement des locaux de la CPAM pour un montant total de 234 000 € TTC,

APPROUVE le principe de répartition des dépenses entre la ville de Joigny et la CPAM,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec la CPAM de l'Yonne pour définir les conditions de règlement de sa participation aux travaux, évaluée à 28 417,25 € HT, soit 34 100,70 € TTC.

ADM-11-2014. Station d'épuration - Convention entre la ville de Joigny et le syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy-sur Tholon.

VU la délibération en date du 15 février 2013, par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme de raccordement au réseau d'eaux usées de l'aire d'accueil des gens du voyage et des communes de Chamvres et Paroy-sur-Tholon à la station d'épuration de Joigny,

VU la délibération en date du 3 juin 2013, par laquelle le conseil municipal a approuvé le marché conclu avec le groupement d'entreprises ALEXANDRE/CISE TP pour la réalisation des travaux,

VU la convention signée entre la ville de Joigny et le syndicat Chamvres/Paroy au vu du marché signé et fixant les participations de chaque collectivité pour la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que les travaux ont été réalisés en deux phases :

- une 1^{ère} phase correspondant au tronçon entre l'aire d'accueil et la STEP de Joigny, phase achevée fin septembre 2013,

- une deuxième phase correspondant au tronçon entre la station d'épuration de Chamvres/Paroy et le carrefour du CD 955/aire d'accueil avec l'installation d'un poste de refoulement vers la station d'épuration de Chamvres/Paroy, phase qui vient d'être achevée,

CONSIDERANT que le syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy-sur-Tholon doit participer aux frais de fonctionnement de la station d'épuration de Joigny,

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre la ville de Joigny et le syndicat Chamvres/Paroy pour définir les conditions techniques et financières liées à ce traitement,

CONSIDERANT qu'un comptage est installé sur le poste de refoulement du syndicat Chamvres/Paroy et que l'ensemble des effluents entrant en station est également comptabilisé, afin de répartir les frais de fonctionnement proportionnellement au volume traité,

CONSIDERANT que le prix du traitement sera calculé chaque année en fonction des dépenses réellement effectuées pour le fonctionnement de la station d'épuration,

CONSIDERANT que ces dépenses comprennent :

- les frais d'entretien de la station d'épuration: achat de matériel, réparations, vérifications, maintenances, locations, prestations diverses
- les achats de produits de traitement
- les frais d'analyses
- les consommations d'énergie (électricité)
- les frais de traitement des boues
- les frais de personnel, assurances
- les frais d'amortissement pour la construction de la station d'épuration
- des frais généraux

CONSIDERANT que le prix pourra varier en fonction des dépenses de maintenance nécessaires,

CONSIDERANT que le prix de revient au m³ traité est évalué provisoirement pour l'année 2014 à 0,50 € HT le m³,

VU le projet de convention entre la ville de Joigny et le syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy-sur-Tholon joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention susmentionnée,

AUTORISE le maire à signer la convention entre le syndicat des eaux et d'assainissement Chamvres/Paroy-sur-Tholon et la ville de Joigny pour la participation aux frais de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Joigny.

ADM-12-2014. Convention entre la ville de Joigny et GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.

VU les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'exprimant en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels,

VU le projet «Compteurs communicants gaz» de GrDF, projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations,

CONSIDERANT que ce projet prévoit le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réels,

CONSIDERANT que ce projet permettra de répondre à toutes les situations de demandes de données de la part des clients (information mensuelle des clients sur leur consommation via les fournisseurs, mise à disposition possible des données quotidiennes sur le site internet du distributeur,

CONSIDERANT que la commune de Joigny ferait partie des 9 500 communes de France qui seront équipées de cette technologie innovante,

VU le projet de convention entre la ville de Joigny et GrDF joint en annexe,

CONSIDERANT que cette convention prévoit l'implantation d'antennes radio réceptrices sur les sites présélectionnés suivants :

- église Saint-Jean

- église Saint-Thibault
- mairie
- groupe scolaire A. Garnier
- groupe scolaire A. de Saint-Exupéry
- école du Clos Muscadet
- réservoir du Calvaire
- tour T6

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre un principe de précaution au regard de certains emplacements présélectionnés ci-dessus, à savoir les établissements scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 23 voix,

CONTRE : Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Eric APFFEL, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Madame Sophie KRANTZ, Monsieur Brice GALLONI, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 6 voix,

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT,

REFUSE, par principe de précaution, que les antennes mentionnées ci-dessus soient installées sur des établissements scolaires,

DEMANDE à GrDF de proposer d'autres emplacements que les établissements scolaires,

AUTORISE le maire à signer la convention entre GrDF et la ville de Joigny pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur selon les indications mentionnées ci-dessus, et à compléter le moment venu les annexes,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-13-2014. Vente d'un bien immobilier de Domanys – Avis.

VU l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU la délibération du 26 juin 2013, par laquelle le conseil d'administration de l'office public de l'habitat «Domanys» a approuvé la vente de l'un de ses biens immobiliers situé 8 Voie Romaine à Joigny (hameau de Léchères),

CONSIDERANT que ce bien, qui n'a jamais été loué, est constitué d'une maisonnette, d'un four à pain, d'un appentis, d'un hangar, d'une ancienne étable et d'un poulailler,

CONSIDERANT que le prix de vente envisagé est de 137 000 €,

VU le courrier du 7 février 2014, par lequel la direction départementale des territoires a sollicité l'avis de la commune quant à cette décision d'aliéner,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 25 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

ABSTENTIONS : Madame Christine CHECK, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, soit 3 voix,

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT,

EMET un avis favorable quant à la vente du bien immobilier appartenant à l'office public de l'habitat «Domanys», situé 8 Voie Romaine à Joigny (hameau de Léchères), au prix de vente mentionné ci-dessus.

FIN-14-2014. Taxe locale d'équipement – Demande de remise gracieuse de majoration et pénalités de retard.

VU la demande de remise gracieuse de majoration et pénalités de retard pour le règlement d'une échéance de la taxe locale d'équipement de la commune de Joigny, adressée à la Trésorerie d'Avallon par Monsieur Yilmaz BUYUKYILDIZ correspondant au permis de construire numéro 20606D1020,

CONSIDERANT que la Trésorerie d'Avallon a pris en compte cette demande et a accordé un délai de paiement à Monsieur Yilmaz BUYUKYILDIZ,

VU l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales stipulant que seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale bénéficiaire de la taxe locale d'équipement est compétente pour accorder la remise gracieuse de la majoration et des pénalités de retard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 32 voix,

ABSTENTION : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

EMET un avis favorable sur cette remise gracieuse de majoration et pénalités en faveur de Monsieur Yilmaz BUYUKYILDIZ,

DEMANDE au Trésor Public (Trésorerie d'Avallon) l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h50.